

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal – 08 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 octobre à 19 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud MAUPOINT, Maire d'Aizier.

Présents : MAUPOINT Arnaud, MARÉCHAL Isabelle, DUPRÉ Alexandre, ROCHE Didier, PENELLE Stéphane, MARÉCHAL Jean-Luc, GUERIN Sabrina, MOREL Jacques.

Absent excusé : HANIN Hervé donne procuration à MOREL Jacques.

M. le Maire, Arnaud MAUPOINT, procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

M. Alexandre DUPRE est désigné secrétaire de séance.

8 présents, 1 pouvoir

En introduction, M. le Maire prend la parole pour informer le Conseil municipal qu'il ne se présentera pas aux prochaines élections municipales à Aizier, suite à son déménagement début 2025. Il annonce également afin de clarifier la situation qu'il ne se présentera pas non plus à Trouville-la-Haule ou dans une autre commune.

Des habitants d'Aizier lui ont fait part de leur volonté de se présenter aux prochaines élections municipales. M. le Maire propose de les mettre en relation avec les conseillers souhaitant se représenter.

Stéphane PENELLE demande quelle est la date limite de dépôt des candidatures. M. le Maire répond que le délai est d'environ 1 mois avant la date du scrutin.

Sabrina GUERIN demande comment cela se passera si aucune liste n'est déposée. M. le Maire répond que le Préfet prendra la main pendant quelques mois afin d'organiser de nouvelles élections et de permettre à de nouvelles candidatures de se présenter.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

M. le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil municipal.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 19 juin 2025 est adopté à l'unanimité. Par 9 voix POUR.

2. Point budget

M. le Maire propose d'aborder ce point en deux parties : le budget et le restaurant.

Budget

M. le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal ont reçu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport n'émettait aucune remarque suite au vote du budget. Toutefois, il constatait qu'en l'absence de recettes liées au restaurant, l'augmentation des taux d'imposition était préconisée.

M. le Maire informe que le 19 août 2025, le Préfet a pris un arrêté pour augmenter de 19% les taux de fiscalité 2025 (THRS, TFPB et TFPNB) votés par la commune le 14 avril 2025.

Toutefois, à ce jour les avis de taxe foncières sont parvenus à l'ensembles de contribuables aiziérois avec les taux communaux votés en avril 2025.

Par ailleurs, depuis la publication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et la décision de M. le Préfet, M. le Maire informe que de nouvelles recettes vont permettre d'équilibrer le budget et compenser le déficit de 9 134 € constaté sans recettes liées à la signature d'un nouveau bail commercial au restaurant :

- Le Fonds Départemental de Péréquation des Droits de Mutations à Titre Onéreux (FDPDMTO) à hauteur de 8 103 € (contre 5 000 € inscrits au BP 2025) ;
- Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) à hauteur de 12 190 € (contre 0 € budgétés).

A la lumière de ces éléments qui nous ont été confirmés par la Conseil Départemental, avec l'appui du sénateur M. Hervé Maurey et après consultation de M. le Sous-Préfet, M. le Maire informe le Conseil municipal que :

- la commune a deux mois pour déposer un recours gracieux suite à la publication de l'arrêté préfectoral.
- il a adressé un recours gracieux à M. le Préfet le 07 octobre dernier en demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral.

Pour information, M. le Maire précise que si on applique l'augmentation des taux, les taux de fiscalité seraient les suivants :

Taxes	Taux votés au BP 2025	Taux selon arrêté préfectoral
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	5,49 %	6,65 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	40,02 %	48,46 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	20,99 %	25,42 %

A titre d'exemple, en appliquant les nouveaux taux, la taxe foncière de la commune subirait une augmentation de 174 €.

Les remarques suivantes sont formulées :

Stéphane PENELLE demande si le Préfet est en droit de nous imposer cette augmentation des taux de fiscalité malgré les nouvelles recettes octroyées par le Département.

M. le Maire répond que cela serait étonnant que le recours soit refusé par le Préfet.

Stéphane PENELLE demande si les habitants recevront une nouvelle feuille d'impôts si le recours est rejeté.

M. le Maire confirme que cela serait le cas. Toutefois, au vu des nouvelles recettes, il est confiant dans la décision du Préfet. Il précise qu'il est en relation régulière avec le Sous-Préfet ainsi qu'avec les services préfectoraux et départementaux.

Restaurant

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rencontré début août, avec Isabelle MARÉCHAL, un couple accompagné par la CCI. Ils ont présenté leur projet et leur prévisionnel.

Isabelle MARÉCHAL précise qu'ils les ont accompagnés pour établir le prix moyen des menus en se basant sur les prix du secteur et qu'ils les ont régulièrement au téléphone.

Ils sont en reconversion professionnelle et peuvent prétendre à des aides auprès de structures comme Initiative Eure.

Isabelle MARÉCHAL indique que cette candidature n'est pas suffisante même si les candidats sont très motivés et volontaires mais il faut explorer d'autres pistes : SOS Village, annonce sur Le Bon Coin...

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'investisseur de Rouen, qu'il a rencontré au début de l'été, a décliné et ne viendra pas à Aizier pour développer une 3^{ème} affaire.

M. le Maire propose que tous les conseillers se réunissent sous 2-3 semaines pour réfléchir à toutes les solutions possibles pour l'avenir du restaurant. Il faut répondre à la fois à une demande touristique et à une offre de restauration manquante sur le secteur tout en ayant une ressource dynamique pour la commune.

Les remarques suivantes sont formulées :

Stéphane PENELLE demande si les conditions financières entérinées lors du Conseil municipal du 18 décembre 2024 sont toujours les mêmes. M. le Maire confirme.

Stéphane PENELLE rappelle que l'idée de base était de recréer un commerce dans le village.

3. Finalisation chaume abribus

M. le Maire rappelle que les travaux de remise en place de l'abribus ont été réalisés par l'entreprise FOUQUER cet été. Il faut désormais réparer le faîtage en chaume, fortement endommagé.

M. le Maire remercie Isabelle MARÉCHAL qui a rencontré deux artisans. Il précise que, lors de la dernière réfection du chaume, le faîtage n'a pas été fini et le chaume a été posé à l'envers.

- L'honoré - Réfection de la toiture : 1 710,00 € HT soit 1 881 € TTC + 381 € TTC si faîtage tuile
- Le petit chaumier - Remise à neuf de la toiture : 4 818,00 € HT, soit 5 781,60 € TTC

Isabelle MARÉCHAL précise que pour réaliser ces travaux, la commune demandera le solde du Fonds de concours de la Communauté de Communes et touchera le solde de l'assurance.

Les remarques suivantes sont formulées :

Sabrina GUERIN demande si l'abribus est terminé, à part la réfection de la toiture, car elle pensait qu'il devait être plus grand afin de mieux protéger les enfants.

M. le Maire répond que l'abribus a été reculé et mis en place sur un sous-bassement pour permettre de l'agrandir.

Alexandre DUPRE et Jacques MOREL demandent pourquoi il n'y a pas de protections latérales. Cette demande avait été évoquée lors d'un conseil pour que les enfants soient mieux abrités.

M. le Maire répond que maintenant que la structure est refaite à neuf, on pourra agrandir l'abribus ultérieurement.

Isabelle MARÉCHAL précise qu'actuellement la commune n'a pas les moyens de faire une dépense supplémentaire. Elle rappelle qu'au moment du vote du budget, aucune dépense d'investissement ne devait être faite en 2025. La seule dépense inscrite était la réfection de l'abribus puisqu'elle faisait suite à un sinistre et que la commune avait été indemnisée par l'assurance.

M. le Maire précise que les conseillers peuvent faire eux-mêmes des parois latérales à moindre coût.

Jacques MOREL dit que l'abribus devrait être déplacé pour être installé à la place du point d'apport volontaire et les conteneurs devraient être positionnés au Quai de Seine.

Isabelle MARÉCHAL répond qu'elle n'est pas d'accord car cela amplifiera les dépôts sauvages des ordures.

Jacques MOREL demande qui paie lorsque la commune demande à PRÉCOVAL de faire des passages supplémentaires.

M. le Maire répond que c'est à la charge de PRÉCOVAL ; la commune n'a pas de taxe supplémentaire.

Stéphane PENELLE dit que le déplacement de l'abribus n'est pas le sujet de ce soir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 9 voix POUR,

- **Décide** de retenir la société L'HONORÉ pour un montant de 1 710,00 € HT soit 1 881 € TTC + 381 € TTC si faîtage tuile pour la réfection de la toiture en chaume
- **Autorise** M. le Maire à signer le devis.

4. Convention Solid'Eure - Accompagnement scolaire

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 19 juin dernier, le Conseil municipal a décidé de :

- créer un emploi permanent d'accompagnateur/accompagnatrice dans le bus scolaire,
- poursuivre l'opération de recrutement en publiant l'annonce sur le site dédié aux collectivités territoriales et de privilégier le recrutement direct.
- signer une convention avec Solid'Eure pour avoir un accompagnateur dans le bus scolaire le 1^{er} septembre si aucune candidature en direct.

Suite à la publication de l'annonce, seules deux candidatures se sont fait connaître. La 1^{ère} en recrutement direct a finalement refusé le poste et la 2nd via Solid'Eure a également décliné le poste car elle a trouvé un CDI fin août.

A la veille de la rentrée des classes, Solid'Eure a tout mis en place pour trouver une personne pour l'accompagnement dans le bus scolaire. M. le Maire remercie la Solid'Eure qui a fait un travail extraordinaire.

La solution trouvée par Solid'Eure était la suivante : 1 candidate du 1^{er} au 09 septembre puis une candidate à partir du 11 septembre.

M. le Maire rappelle que la convention avec Solid'Eure a un coût plus élevé qu'un recrutement effectué par la collectivité mais qu'il y a un vrai service rendu en s'engageant à ce qu'il y ait toujours un accompagnateur / accompagnatrice dans le bus scolaire. Le service public est assuré.

M. le Maire informe le conseil municipal que, pour la période du 1^{er} au 17 octobre 2025, le coût est le suivant :

- Convention du 01.09.2025 au 09.09.2025 : 320 €
- Convention du 11.09.2025 au 30.09.2025 : 438 €
- Convention du 01.10.2025 au 17.10.2025 : 352 €

Pour une année scolaire, le coût serait de 4 050 € tandis qu'un recrutement direct coûterait 2 758 €.

Parallèlement, M. le Maire a contacté la Mission Locale Ouest Eure pour trouver de nouvelles candidatures pour un recrutement en direct : 2 candidats répondent au poste.

Les remarques suivantes sont formulées :

Isabelle MARÉCHAL précise qu'elle est montée dans le car le Vendredi 03 octobre pour rencontrer l'accompagnatrice et comprendre pourquoi elle ne souhaitait pas signer un contrat en direct avec la mairie. Pour diverses raisons personnelles, elle préfère rester sous contrat avec SolidEure.

Didier ROCHE précise qu'en cas d'arrêt maladie, en conventionnant avec Solid'Eure, la commune a la garantie d'avoir toujours un accompagnateur dans le bus scolaire.

Stéphane PENELLE pense qu'il est préférable de poursuivre avec Solid'Eure jusqu'à la fin du mandat et la prochaine équipe municipale fera le choix de pérenniser un emploi ou pas.

M. le Maire propose au Conseil municipal de choisir entre les deux solutions suivantes :

- signer une convention pour une année scolaire avec Solid'Eure
- signer un contrat en direct

Où l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 9 voix POUR,

- **Décide** de signer une convention pour une année scolaire avec Solid'Eure
- **Autorise** M. le Maire à signer les conventions avec Solid'Eure

Isabelle MARÉCHAL vote POUR mais précise qu'elle souhaite tout de même rencontrer les deux candidats de la mission locale.

5. Désignation d'un conseiller municipal pour la Commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'Aline CARL avait été désignée le 24 juin 2020 en tant que titulaire et Didier ROCHE en tant que suppléant.

Suite à la démission d'Aline CARL, la préfecture conseille de renommer un conseiller municipal titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 9 voix POUR,

Désigne et propose au Préfet et Président du Tribunal les membres suivants :

Conseiller municipal : Jean-Luc MARÉCHAL en tant que titulaire et M. Didier ROCHE en tant que suppléant.

Pour information,

Délégué de l'administration : Mme Bénédicte FOLIOT

Délégué du Tribunal : Mme karine LASNIER

6. Protection sociale complémentaire - Adhésion et participation à la convention santé (mutuelle) MUTAME SANTÉ TERRITORIAL - CDG27- 2023-2028

Le Maire expose:

- Que la commune souhaite adhérer à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028** souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **santé** », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
 - Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- Que la participation soit versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vienne en déduction de la cotisation due par l'agent
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent
 - De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent
 - De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent
- Que les garanties proposées aux agents sont les suivantes :
(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Prémium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100 %	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130 %	200 %
Transport	65 %	100 %	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100 %	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100 %	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermique acceptée par le RO	65 %	100 %	100 % +100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourds	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € / jour	80 € / jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € / jour	60 € / jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € / jour	55 € / jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € / jour	25 € / jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € / jour	38,50 € / jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € / jour	25 € / jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			
Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étio-pathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

(les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	Remboursement de la Sécurité Sociale	Régime de base	Régime Premium
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	150 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Consultations et visites spécialistes			
➤ Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
➤ Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70%	130 %	150 %
Auxiliaires médicaux	60 %	100%	150 %
Masseurs-Kinésithérapeutes	60 %	130%	200 %
Transport	65 %	100%	100 %
Pharmacie	15 % / 30 % / 65 %	100%	100 %
Pharmacie prescrite non remboursée	---	70 € / an	100 € / an
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	70 %	130 %	150 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	70 %	100 %	130 %
Examens de laboratoires	60 %	100%	150 %
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	60 %	200 %	300 %
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Equipement à tarif libre	60 %	800 €	1100 €
CURES THERMALES			
Cure thermique acceptée par le RO	65 %	100%	100 %
			+100 €

HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	--	100 %	100 %
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	80 %	150 %	200 %
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	80 %	130 %	150 %
Forfait journalier hospitalier	--	Frais réels	Frais réels
Forfait actes lourd	--	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée	--	50 € /jour	80 € /jour
Chambre particulière Soins de suite	--	40 € /jour	60 € /jour
Chambre particulière Psychiatrie	--	45 € /jour	55 € /jour
Chambre particulière en ambulatoire	--	25 € /jour	25 € /jour
Frais d'accompagnement établissement conventionné	--	38,50 € /jour	38,50 € /jour
Frais d'accompagnement établissement non conventionné	--	25 € /jour	25 € /jour
OPTIQUE			
Optique 100 % santé	60 %	Remboursement total de la dépense	Remboursement total de la dépense
Monture	60 %	50 €	100 €
Verre simple	60 %	60 €	100€
Verre complexe	60 %	150 €	250 €
Verre très complexe	60 %	200 €	300 €
Forfait annuel lentilles acceptées ou non par le régime obligatoire	60 % / --	100 € / an	300 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	--	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins et prothèse 100 % Santé	70 %	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	70 %	100%	100%
Prothèses remboursables (Hors 100 % santé)	70 %		
Panier Maîtrisé			
Prothèses Fixes	70 %	375%	475%
Prothèses amovibles	70 %	375%	475%
Prothèses provisoires	70 %	375%	475%
Inlay Core	70 %	375%	475%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Panier Libre			

Prothèses Fixes dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses Fixes dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses amovibles dent visible	70 %	300%	400%
Prothèses amovibles dent non visible	70 %	250%	350%
Prothèses provisoires	70 %	300%	400%
Inlay Core	70 %	200%	300%
Inlay onlays d'obturation	70 %	150%	150%
Orthodontie remboursable	100 %	250%	350%
Orthodontie non remboursée	--	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	--	500 € / implant (limite à deux par an)	700 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	--	200 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	--	800 € / An	800 € / An
AUTRES PRESTATIONS			
Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	--	80 € / an	80 € / an
Contraception, tests de grossesse	--	80 € / an	120 € / an
Médecine douce (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, homéopathe, étioathe, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien, sophrologue	--	40 € / séance 2 séances par an	40 € / séance 4 séances par an
Psychologue	--	30 € / séance 4 séances par an	40 € / séance 6 séances par an
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	--	183 € / acte	183 € / acte
Actes de prévention pris en charge	60 %	100%	100%

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations (en Euros)

Agents en activités

Détail par âge	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Actif	Conjoint	Enfant	Actif	Conjoint	Enfant
• Assuré - 35 ans	31,35 €	27,59 €	20,60 €	43,89 €	38,63 €	28,84 €
• Assuré 36 à 55 ans	44,79 €	39,41 €	20,60 €	62,71 €	55,18 €	28,84 €
• Assuré + 55 ans	58,23 €	51,24 €	20,60 €	84,65 €	74,49 €	28,84 €

Agents retraités

	Régime de BASE			Régime Prémium		
	Retraité	Conjoint	Enfant	Retraité	Conjoint	Enfant
• Assuré retraité	67,18 €	67,18 €	20,60 €	94,06 €	94,06 €	28,84 €

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec **MUTAME SANTE TERRITORIAL-2023-2028**

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 23/09/2025 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement d'une participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 9 voix POUR,

- **D'adhérer** à la convention de participation **MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028**, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :

- Date d'effet : En cas d'adhésion avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1^{er} du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.
- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités
- Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.

- **De renoncer** à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.

- **De fixer le montant de la participation** financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation MUTAME SANTE TERRITORIAL-CDG27-2023-2028 selon les modalités suivantes :
Participation employeur pour la Mutuelle santé : 20 euros mensuel.
Du 01/10/2025 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- **De verser** la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- **D'autoriser** le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

7. Protection sociale complémentaire - Volet Prévoyance : Convention de Participation MNT- 2023-2028 : adhésion et participation financière

M. le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2023 (délibération n°2023-28 du 13.12.2023) à la convention de participation attribuée à la MNT souscrite par le Centre de gestion de la FPT de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel, volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents.

Toutefois, le montant de la participation étant inférieure au minimum légal, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour définir le montant de la participation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
 Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, volet Prévoyance avec la MNT.
 Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 23/09/2025 suite à la saisine de la commune quant aux modalités de versement et montant de la participation financière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 9 voix POUR,

- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation MNT-2023-2028 selon les modalités suivantes :
 Participation employeur pour la Prévoyance maintien de salaire : 15 euros mensuel
 Du 01/10/2025 au 31/12/2028

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé, en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation.

8. Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de l'Eure

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Assurances,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,
 Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
 Vu le Code de la Commande Publique,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/09/2024 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 26/06/2025, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat RELYENS SPS / CNP ASSURANCES,
 Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 9 voix POUR,

- **d'adhérer** à compter du 1^{er} Janvier 2026 au contrat d'assurance groupe (2026-2029) et jusqu'au 31 décembre 2029 aux conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou detaches

	Ensemble des garanties : - Décès - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) Indemnités journalières 90 % - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption Indemnités journalières 100 % - Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) Indemnités journalières 90 %
--	---

OFFRE DE BASE Sans franchise, sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	6,64 %
PRESTATION ALTERNATIVE Sans franchise sauf franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☐ OUI ☒ NON	6,02 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires

	Ensemble des garanties : - Accident ou Maladie imputable au service Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave Indemnités journalières 90 % - Incapacité de travail en cas de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel Indemnités journalières 100 %	
Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	☒ OUI ☐ NON	1,10%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	☒ OUI ☐ NON	☐ OUI ☒ NON
Indemnité de Résidence	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Supplément Familial de traitement	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
Régime Indemnitaire	☒ OUI ☐ NON	☐ OUI ☒ NON

Charges Patronales	☐ OUI ☒ NON	☐ OUI ☒ NON
--------------------	---	---

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Surpresseur

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il s'est rendu cet après-midi au Comité Syndical du Syndicat d'Eau. Il a rencontré le Président et la directrice, Alice HAREL. Avant la fin de la semaine, elle aura un retour pour prévoir les opérations de mise en route du surpresseur. Un rendez-vous à Aizier est fixé le Mercredi 15 octobre pour évoquer le sujet. Les conseillers sont conviés au rendez-vous.

Point d'apport volontaire

Isabelle MARÉCHAL précise qu'elle a relancé à plusieurs reprises Précoval pour l'installation des nouveaux conteneurs. Les problèmes matériels étant résolus, Précoval devrait désormais réaliser les travaux sur la plateforme et mettre en place les nouveaux conteneurs.

Recensement de la population

M. le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 15.01.2026 au 14.02.2026. La commune recrutera un agent recenseur qui sera payé.

Solid'Eure

Jean-Luc MARÉCHAL informe le Conseil municipal que l'association Solid'Eure organise des ateliers « REPAIR » pour apprendre à réparer ses propres appareils électroménagers, meubles... C'est une belle démarche. Les flyers seront mis sur le site internet de la commune.

Salle des fêtes

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, Jacques MOREL demande à M. le Maire s'il a demandé la réalisation du rapport de sécurité et du diagnostic précis des travaux à réaliser dans la salle des fêtes pour qu'elle puisse à nouveau être louée. Cela assurerait des recettes de fonctionnement à la commune.

M. le Maire répond qu'une réunion organisée par les services de l'État s'est tenue en septembre. Un pompier référent est intervenu. Il va le contacter pour faire réaliser ce rapport. Dès que la date sera fixée, Jacques MOREL et l'ensemble des conseillers sera convié.

Élagage

Jacques MOREL informe que l'élagage a été réalisé route de la Hunière. Par contre, les travaux d'élagage route de la Cavée et route du Flacq n'ont toujours pas été réalisés.

Isabelle MARÉCHAL précise que des courriers ont été envoyés cet été. Les travaux n'ayant pas été réalisés, un second courrier va être envoyé aux personnes concernées.

Jacques MOREL souhaite savoir si le nécessaire a été fait concernant le gros chêne au carrefour Route de la Hunière/Route de la Cavée.

M. le Maire dit qu'il va falloir vérifier le bornage pour savoir quel est le propriétaire et savoir s'il est sur le domaine privé et/ou public.

Fibre optique

- Mme DE BRUYN : M. le Maire informe le Conseil que les travaux ont été effectués. Le problème est résolu.

- M. DECOUDUN et M. LION : le chemin du Pont n'est pas pourvu de passage de fibre car les maisons n'ont pas l'adduction au cuivre.

Isabelle MARÉCHAL a envoyé un courriel à Eure Normandie Numérique pour demander un rendez-vous à Aizier pour résoudre le problème au plus vite.

M. le Maire précise qu'Eure Normandie Numérique a un délégataire qui réalise désormais les adductions au réseau

télécom. Toutefois, dans le cas précis, il considère que c'est une nouvelle adduction et le rendez-vous de diagnostic d'un montant de 300 € est à la charge du propriétaire. Selon les opérateurs, les maisons sont desservies. Or, sur le terrain, ce n'est pas le cas.

Seine

Stéphane PENELLE informe le Conseil municipal que la Seine monte.

M. le Maire informe que l'État a lancé les PPRI - Plans de Prévention du Risque d'Inondations. Des documents sont régulièrement envoyés en mairie et il invite Stéphane PENELLE à venir en mairie pour les consulter.

Un chantier colossal est en cours au niveau de l'état pour prévenir des risques liés à la montée de la Seine.

Viking Adventure

Alexandre DUPRE trouve dommage que seules 3 familles d'Aizier soient présentes à la soirée de clôture de Viking Adventure avec le feu d'artifice, le concert. Il trouve que le Parc devrait être mis à l'honneur.

Sabrina GUERIN fait remarquer qu'elle a eu connaissance de la soirée la veille.

Arnaud MAUPOINT précise que c'est une soirée privée et que sa tenue était liée à l'autorisation du tir de feu d'artifice. Cette autorisation étant parvenue très tardivement, la communication autour de l'événement n'a pu être réalisée à temps. Isabelle MARÉCHAL trouve qu'une information municipale aurait dû être faite.

Séance levée à 20h45